

L'Assomption, le 02 mai 2012

Pierre Arcand, Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Objet : Projet de loi 71

Petit-fils d'agriculteur, je suis un héritier de cent ans d'agriculture maraîchère dans la grande région de Montréal. Je suis né agriculteur, mes racines de producteur remontent au début du siècle dernier. Mes grands-parents étaient agriculteurs, mes parents et les parents de ma femme l'étaient aussi. Mes frères et cousins sont ou étaient agriculteurs. Mes enfants participent activement à mon exploitation agricole. J'espère qu'il en sera de même pour mes petits enfants et les générations suivantes.

Mes parents, constatant mon intérêt marqué pour l'agriculture, se sont assurés que je sois formé adéquatement pour prendre la relève de la ferme. Diplômé de l'école d'agriculture, je n'ai pu reprendre la ferme familiale située à St-Léonard de Port-Maurice sur l'île de Montréal puisque notre ferme se situait sur le tracé de l'autoroute métropolitaine. Exproprié avec compensation, mon père est parti à la recherche d'une nouvelle terre afin que je puisse pratiquer l'agriculture avec mes frères. Fort de l'expérience de posséder une ferme dans une ville en expansion, mon père était conscient de l'environnement à privilégier lors du choix de l'emplacement des nouvelles terres. À ce moment, différentes options s'offraient à lui et il a privilégié un endroit entouré uniquement d'autres terres agricoles. Cette terre noire n'était pas directement située en bordure d'une rivière et elle était enclavée de terres agricoles argileuses. De plus, il n'y avait aucun développement résidentiel à proximité offrant ainsi un avenir prometteur à la production agricole pour les générations futures. En 1967, nous avons trouvé l'endroit idéal pour la culture du céleri et des autres cultures maraîchères tel que le poireau. Cet endroit situé dans la MRC de l'Assomption se trouve plus précisément dans le Boisé des « Terres Noires » à la limite des villes de l'Assomption, l'Épiphanie et Repentigny. Comme le dit le nom « Terres Noires », cet endroit est propice à l'activité agricole maraîchère. Des légumes uniques poussent dans ce type de sol nommément le céleri, la laitue, le poireau et autres. Situé en périphérie de Montréal, la plus grande

agglomération du Québec, ce lieu permet de l'agriculture de proximité, ce qui en fait un choix économique et écologique pour toute la société d'aujourd'hui et demain.

Conscient des enjeux économiques et écologiques mondiaux, je dépose aujourd'hui une requête afin que les milieux agricoles maraîchers soient exclus dans l'application de la future Loi 71.

Respectueux de ce que la terre peut m'apporter, j'ai toujours eu le souci du respect des écosystèmes dans une optique de développement durable. De plus, le développement en étape de ma ferme s'est fait selon les besoins du moment. Concrètement, j'ai acquis la majorité des titres de propriété que représente le Boisé des « Terres Noires » **zoné agricole**. En date d'aujourd'hui, 250 des 600 acres que je possède sont utilisés à des fins agricoles. J'aimerais pouvoir dire que la superficie en exploitation actuellement sera suffisante pour la survie de mon entreprise, mais malheureusement nous vivons dans une société où la population vivant dans les milieux urbains est en constante croissance. Présentement, 80 pour 100 de la population québécoise vit le long de la vallée du Saint-Laurent. Montréal et ses environs regroupe près de la moitié de la population du Québec. Pour que les agriculteurs maraîchers d'aujourd'hui et de demain prospèrent il faut que des balises claires soient établies par des lois spécifiques au milieu agricole maraîcher. Les certificats d'autorisation servent présentement à appliquer la loi sur la qualité de l'environnement, dans un contexte de culture maraîchère on ne peut se permettre de demander des compensations pour la délivrance de ces certificats. La TERRE est l'assise d'une entreprise agricole maraîchère, à partir du moment où l'on doit en céder une partie pour permettre l'expansion d'une entreprise on vient tout simplement en annuler la pérennité. Pour poursuivre mon travail, je dois être certain d'avoir la possibilité d'augmenter mon volume de production afin de répondre aux besoins de tous et chacun de se nourrir et d'ainsi continuer à défendre le principe de la souveraineté alimentaire.

« Vers 1900, la nourriture consommée par les Québécois était produite par plus de 200 000 fermes (1). De ce nombre, seulement 30 600 fermes existaient encore en 2006 (2). Parallèlement, 49% des produits alimentaires aujourd'hui consommés par les Québécois sont importés » (4). Je crois qu'une loi telle la Loi 71 ne fera qu'aggraver ces chiffres. À plus ou moins long terme, c'est la disparition d'entreprises québécoises devenues non

rentables qui nous touchera tous individuellement. Équiterre mentionne sur son site internet que l'agriculture locale est la production, par des fermes québécoises, de produits agricoles destinés au marché québécois. Cette culture encourage donc la consommation de produits de saison, contribue à renforcer le tissu social entre le milieu rural et le milieu urbain et encourage le maintien et le développement de fermes familiales. S'alimenter localement est une façon de soutenir un système alimentaire plus écologique et plus solidaire. En effet, l'agriculture locale permet de:

- réduire le kilométrage alimentaire, c'est-à-dire la distance moyenne parcourue par les aliments entre le champ et l'assiette. Ce transport contribue à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, principaux responsables des changements climatiques, ainsi qu'à la fréquence et à la gravité des épisodes de smog. Il requiert de plus l'utilisation d'emballages supplémentaires et d'agents de conservation. Les produits agricoles locaux, au contraire, parcourent de moins longues distances, ce qui participe à les rendre plus écologiques;
- soutenir l'économie québécoise. Si toutes les semaines, chaque famille québécoise remplaçait environ 20\$ d'achat d'aliments provenant de l'étranger par la même valeur en produits du Québec, plus de 100 000 emplois pourraient être créés (3);
- retrouver la saveur des aliments grâce aux produits locaux, généralement plus frais;
- contribuer à la biodiversité agricole, c'est-à-dire à la culture de plus d'espèces et de variétés. (4)

Il est à noter que les propriétés agricoles achetées au fil des décennies dans un contexte d'agriculture par les exploitants agricoles l'ont été dans une optique de développement de l'entreprise à court, moyen et long terme et non à titre spéculatif. Il y a donc comme principe de base que le propriétaire agricole puisse jouir du fruit de ces labeurs (usus, fructus, abusus). Dans ce contexte, un ajout pour exclure les activités agricoles à l'application de la Loi 71 est plus qu'inéluctable. Dans le cas où l'exclusion n'est pas envisageable, l'expropriation déguisée d'une partie des terres appartenant à l'agriculteur est inacceptable, il faudra prévoir des mesures compensatoires en fonction de la perte monétaire présente et future engendrée par la cession de ce bien.

En conclusion, il ne faut pas oublier que l'agriculture est une activité temporaire et non permanente en ce qui a trait à l'utilisation des sols. Une terre en friche peut être mise en exploitation, une exploitation agricole abandonnée reprendra inévitablement son caractère d'origine.

Merci!

Pierre Hubert

- 1- Paul André Linteau, René Durocher, Jean-Claude Robert et Robert Chaudos (traducteur), Québec: a history, 1867-1929, James Lormier and Co., Toronto, 1983, p. 97.
- 2- Statistique Canada, « La population agricole de la province de Québec : évolution au fil du temps »
- 3- Claude Béland, Pour créer des emplois, achetons les produits québécois, dans Laure Waridel, L'envers de l'assiette et quelques idées pour la remettre à l'endroit, Éditions Écosociété et Environnement Jeunesse, Montréal, 2003.
- 4- <http://www.equiterre.org/fiche/agriculture-locale>